

**Protocole transactionnel entre M. Haddouche
SCI HSA et la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'en 2013, l'Association "Lire à voix haute Normandie" était à la recherche d'un emplacement sur Dieppe pour y installer une librairie.

Vu l'intérêt de l'opération, la Ville avait décidé de lui apporter son soutien notamment en se renseignant sur les disponibilités locales. C'est ainsi qu'ayant découvert la vacance de locaux commerciaux situés en plein centre (8-10-12 rue de Clieu) et d'une bonne superficie, elle avait décidé à un moment donné, de prendre une option auprès de la SCI HSA Dieppe, propriétaire des lieux.

Le projet n'ayant finalement pas pu aboutir, le gérant de ladite Société, Monsieur Saïd Haddouche, en sa qualité de copropriétaire, s'est manifesté depuis à plusieurs reprises pour informer la Ville de l'intention des copropriétaires d'intenter une action judiciaire ; des échanges qui se sont déroulés entre-temps, il ressort que les copropriétaires s'estimaient lésés dans la mesure où ils n'avaient pas pu à l'époque donner suite à une demande de reprise formulée par une société locale, ce qui équivalait à la perte de deux mois de loyers.

Les parties se sont donc rapprochées pour réfléchir ensemble et en présence de leurs Conseils respectifs, aux moyens de mettre fin au litige les opposant et ceci par voie amiable.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 11 juin 2014,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de conclure un protocole transactionnel avec la SCI HSA DIEPPE, propriétaire des locaux commerciaux situés 8-10-12 rue de Clieu à Dieppe pour éviter tout litige ;

- de valider les termes de l'accord à intervenir avec ladite Société tels que définis dans le projet de protocole ci-joint et qui sont les suivants :

- indemnisation de la SCI HSA DIEPPE par la Ville à hauteur de 4 400 € correspondant à la perte de deux mois de loyers ;

- renonciation, en contrepartie, de la part des Copropriétaires à intenter toute action de quelque nature que ce soit ;

- prise en charge par chacune des parties de tous frais liés (notamment honoraires d'Avocat) ;

- et d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi en ce sens par les Conseils ;

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ **30 voix « pour » : Groupes « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe » et « Dieppe Ecologique et Solidaire »**

➤ **9 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Cœur », Liste « Unis pour Dieppe ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--